

# Association "Biobauges"

## - Statuts -

### **Article 1 : Dénomination sociale**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "Biobauges".

### **Article 2 : Objet**

Acteur de la transition écologique, l'association participe au développement du lien inter-associatif sur le territoire.

Elle a pour but de :

- promouvoir les produits de l'agriculture biologique et/ou locale et les éco-produits.
- favoriser les échanges entre ses adhérents, les producteurs et les consommateurs.
- sensibiliser aux modes de production sains, aux circuits courts et de proximité et à l'éco-consommation.

### **Article 2bis: Moyens**

Elle gère un magasin nommé Croc'Bauges: une épicerie bio et un point de vente de produits locaux à Lescheraines. Elle met notamment en place des animations pour répondre à ses objectifs.

### **Article 3 : Siège**

Le siège social est fixé à : 30 Impasse du Nant d'Orange – Z.A. La Madeleine -73340 Lescheraines  
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Composition**

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur : personnes morales ou physiques, qui acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'administration en raison de services rendus à l'association.
- b) membres bienfaiteurs : membres qui ont effectué un don conséquent à l'association.
- c) membres actifs (adhérents), qui adhèrent en remplissant un bulletin et en souscrivant une cotisation (variable fonction si personne physique ou morale).  
Ils participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Les modalités de participation au fonctionnement de l'association sont fixées dans le règlement intérieur.

### **Article 5 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 6 : Admission / Adhésion**

Pour que les membres actifs fassent partie de l'association, il leur faut remplir annuellement un bulletin d'adhésion par lequel ils s'engagent à accepter les statuts et le règlement, ainsi qu'avoir acquitté l'adhésion annuelle. Le Conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la (ou des ) cotisation(s) qui peut varier entre les personnes morales et physiques.

La (ou les) cotisations est (sont) soumise(s) à l'approbation de l'assemblée générale.

### **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- le décès,
- la dissolution de la personne morale,
- le non-paiement de la cotisation,
- la radiation pour motif grave,
- le non-respect du règlement intérieur.

### **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat et des collectivités publiques,
- les dons,
- les recettes provenant des biens et produits vendus par l'association,
- les souscriptions,
- de tout autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 6 membres, élus pour 3 ans, renouvelable chaque année par tiers par l'Assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins 3 membres, dont un(e) président(e) et un(e) trésorier(e).

### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du (de la) Président(e) ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, avec un quorum défini au règlement intérieur.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association (bienfaiteurs membres d'honneur et membres actifs). L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le CA ou le bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le (la) Président(e), assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association ainsi que le rapport d'activités.

- Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

- Les décisions sont prises par la majorité des membres présents ou représentés.

- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les mêmes formalités que celles prévues à l'article 11.

**Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

**Article 14 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par les 2/3 au moins des membres présents en Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme alors un liquidateur. L'actif sera alors dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, à une association poursuivant un but identique, ou ayant une démarche proche.

*Statuts approuvés en Assemblée Générale, à Lescheraines  
le lundi 23 Novembre 2020*

Certifiés par :

*La co-présidente  
Marie-Noëlle SORREL*



*La co-présidente  
Aurélie CONTE*

